

CONSEIL SYNDICAL DU 02 OCTOBRE 2017

N° 2017.033 : ELECTION D'UNE COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Nombre de conseillers en
exercice : 24 sièges

Suffrages:
24 présents dont
Suppléants : 2
Absents : 2
Procurations : 0
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Michel LOMBARDO (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Guy ROBERT

Etaient excusés : Monsieur Max GILLES, Monsieur Michel PECOUT

Etait également présent : Monsieur Pierre VETILLART

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas KOUKAS

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD



Vu l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles au 5 septembre 2017 ;

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-21 précisant que le conseil syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste est présentée composée des 5 titulaires et 5 suppléants suivants :

Titulaires

Monsieur Laurent GESLIN
Monsieur Bernard DUBONT
Monsieur Dominique TEIXIER
Monsieur Guy CORREARD
Monsieur Max GILLES

Suppléants

Monsieur Luc AGOSTINI
Madame Pascale LICARI
Monsieur Pierre VETILLART
Monsieur Michel PECOUT
Monsieur Jack SAUTEL

Le Président propose de procéder au vote à main levée.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La liste est ensuite soumise au vote.

Le Président déclare les élus :

Titulaires

Monsieur Laurent GESLIN
Monsieur Bernard DUBONT
Monsieur Dominique TEIXIER
Monsieur Guy CORREARD
Monsieur Max GILLES

Suppléants

Monsieur Luc AGOSTINI
Madame Pascale LICARI
Monsieur Pierre VETILLART
Monsieur Michel PECOUT
Monsieur Jack SAUTEL

Pour faire partis de la Commission d'Appel d'Offres avec l'autorité à signer les marchés publics passés par la collectivité.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Le Président

